



**INTERNATIONALE KOMMISSION ZUM SCHUTZE DES RHEINS
COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DU RHIN**

**Plan de travail
1995 - 2000**

Luxembourg, 6./7. juillet 1995

I. Situation de base

Avec la tenue de la 11ème Conférence ministérielle sur le Rhin le 8 décembre 1994 à Berne, la 2ème étape du Programme d'Action Rhin (PAR) est considérée comme achevée. Il est prévu en 1995 de réorganiser les travaux de la CIPR sur la base du Communiqué de la Conférence ministérielle, des tâches permanentes découlant des conventions et de la 3ème étape du PAR. Dans ce travail de réorganisation, il doit être dès à présent tenu compte des lignes directrices de la nouvelle Convention dont le texte devra être établi dans le courant des deux prochaines années.

II. Réorganisation

Les tâches de la Commission doivent être structurées de la façon suivante:

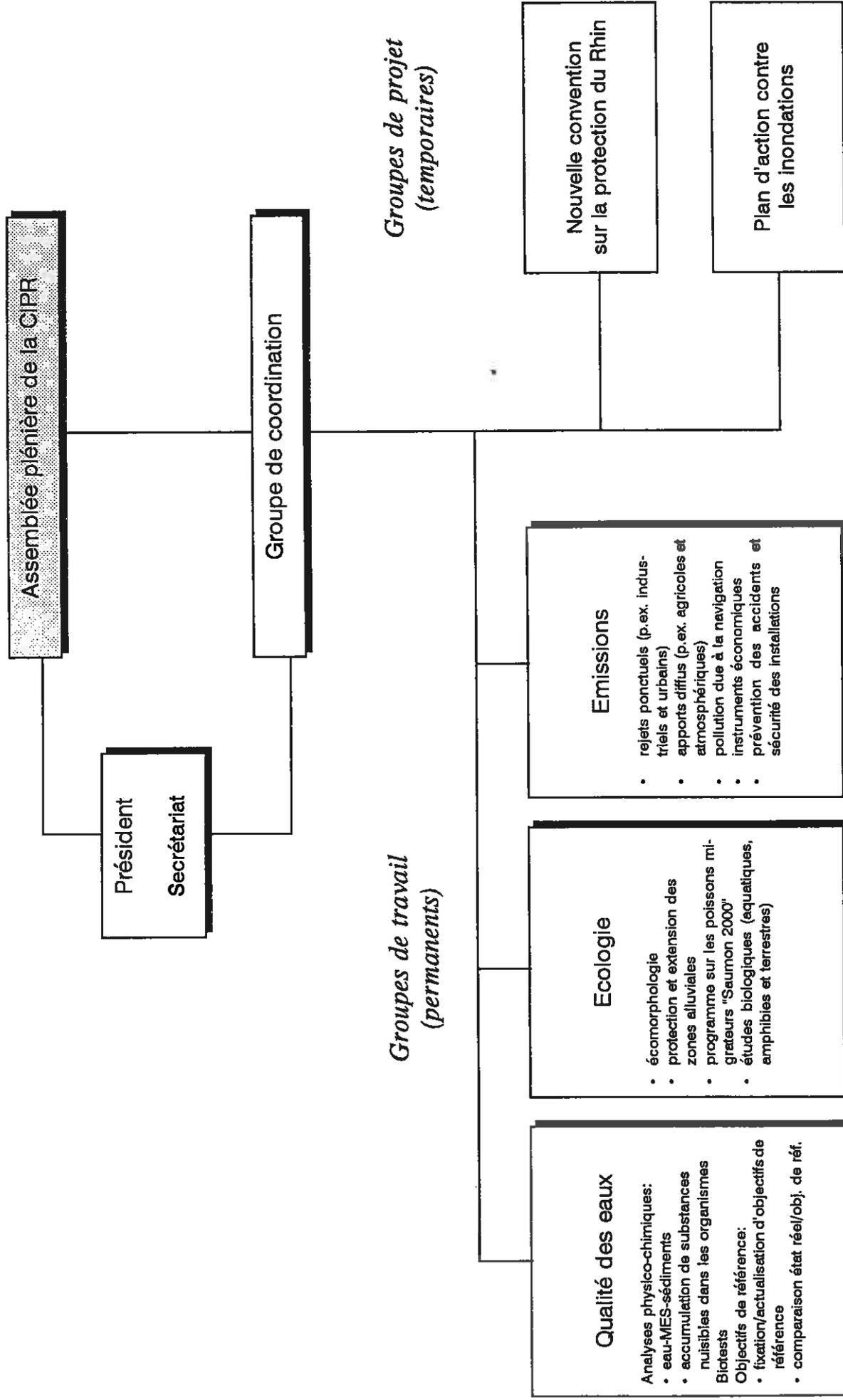
- Assemblée plénière en tant qu'instance décisionnelle suprême de la Commission
- Président de la Commission; il supervise simultanément les travaux du secrétariat technique et scientifique
- Le Groupe de coordination coordonne les tâches de la CIPR et prépare les décisions à soumettre à l'Assemblée plénière.
- Mise en place de trois Groupes de travail permanents: Qualité des eaux - Ecologie - Emissions qui se voient attribuer un mandat global et, le cas échéant, des tâches spéciales supplémentaires. Les présidents des Groupes de travail assistent aux réunions du Groupe de coordination et de l'Assemblée plénière. Ils peuvent, si cela s'avère nécessaire, instaurer des cercles d'experts chargés de traiter des tâches déterminées dans des délais bien définis
- Mise en place de Groupes de projet auxquels le Groupe de coordination attribue un mandat bien défini pour des tâches particulières à effectuer dans des délais précis. Doivent être instaurés immédiatement:
 - un Groupe de projet "Nouvelle convention"
 - un Groupe de projet "Plan d'action contre les inondations"

Sur invitation, les présidents des Groupes de projet assistent aux réunions du Groupe de coordination et de l'Assemblée plénière.

Les Groupes de travail et les Groupes de projet sont tenus de faire rapport de leurs travaux au Groupe de coordination et à l'Assemblée plénière.

Pour une illustration plus concrète de cette structure d'organisation, voir l'organigramme ci-joint.

Organigramme



,

III. Mandats des Groupes de travail et des Groupes de projet

Groupe de coordination

Le Groupe de coordination coordonne les tâches de la CIPR et prépare les décisions à soumettre à l'Assemblée plénière. La coordination est nécessaire pour regrouper et relier les multiples tâches de la CIPR et assurer un travail efficace.

MANDAT

1. Coordination et surveillance des travaux

- a) lancer et mettre en place des programmes de travail directeurs
- b) préparer et coordonner les rapports à soumettre à la Commission et, le cas échéant, aux Ministres
- c) coordonner et piloter les tâches de la CIPR traitées au sein des Groupes de travail et des Groupes de projet dans une vision globale

2. Suivi de la mise en oeuvre nationale des mesures décidées

- a) définir les éléments nécessaires pour les rapports nationaux
- b) regrouper les rapports nationaux et les résultats nationaux soumis par les délégations
- c) évaluer les rapports et résultats nationaux et présenter le cas échéant un rapport global

3. Relations publiques et échange d'informations

- a) lancer les activités de relations publiques de la CIPR
- b) engager un échange d'informations avec les groupes concernés et intéressés

4. Gestion de projets - Liste des tâches en cours et surveillance du respect des délais prescrits - tâches à accomplir en 1995/1996

- Préparation de l'Assemblée plénière 1996 (mai/juin 1996)
- Achèvement des mandats des Groupes de travail et, éventuellement, des Groupes de projet (mai/juin 1996)
- Vérification régulière de la gestion des projets faite dans les Groupes de travail et

Groupes de projet (les dates sont celles des réunions du Groupe de coordination)

- Conclusions à tirer des rapports et résultats nationaux pour 1995 (mars 1996)
- Surveillance de la présentation des rapports nationaux dans les délais prescrits, comme il ressort p.ex. de la convention "Chlorures" et de son protocole additionnel
- Préparation du colloque de la CIPR (date provisoire du colloque: 6 et 7 mars 1996)
- Premier échange d'informations avec les groupes intéressés et concernés:
 - mise en oeuvre dans le cadre du colloque en mars 1996
 - évaluation d'ici mai 1996

Groupe de travail "Qualité des eaux"

Sur la base des conventions existantes et de leur actualisation prévue dans le cadre de la nouvelle Convention, le Groupe de travail "Qualité des eaux" est chargé de préparer et de faire réaliser toutes les études nécessaires visant à déterminer la qualité des eaux du Rhin et d'évaluer les résultats de ces études.

MANDAT

1. Surveillance

- a) surveiller l'évolution de la qualité des compartiments Eau, Matières en suspension, Sédiments et Accumulation de substances nuisibles dans les organismes; définir et perfectionner les programmes d'étude et poursuivre l'évaluation des données
- b) améliorer la comparabilité des mesures sur le profil longitudinal du Rhin
- c) constater les pollutions exceptionnelles par les substances nuisibles, p.ex. des rejets illicites, des accidents ou des phénomènes naturels, par le biais de méthodes de mesure chimiques, physiques et biologiques y compris les biotests

2. Evaluation des résultats de mesures et présentation de rapports

- a) réaliser à intervalles réguliers la comparaison entre la qualité du Rhin (état réel) et les objectifs de référence; vérifier et, si nécessaire, proposer de nouveaux objectifs de référence
- b) évaluer les résultats des études et présenter régulièrement des rapports (p.ex. tableaux numériques, rapport d'activité, rapports spéciaux pour 1995 et l'an 2000, années de référence du PAR)
- c) échanger des informations sur les données relatives à la pollution de la mer du Nord par le Rhin à transmettre aux institutions compétentes pour la protection de la mer du Nord
- d) procéder aux clarifications nécessaires pour accomplir la tâche mentionnée au point II.5 du Communiqué de la 11^{ème} Conférence ministérielle sur le Rhin; il convient de tenir compte des aspects écologiques et du rapport coûts/efficacité

3. Gestion de projets - Liste des tâches en cours et surveillance du respect des délais prescrits

Etablissement d'un document séparé à mettre à jour en permanence

- Proposition pour le traitement des questions qualitatives liées à l'écoulement des hautes eaux; présentation du rapport: Assemblée plénière 1996

Groupe de travail "Ecologie"

Sur la base du Programme d'Action Rhin et de la nouvelle Convention prévue, le Groupe de travail "Ecologie" est chargé de concrétiser le Projet écologique global. Il convient de considérer une protection écologique globale du Rhin et de dépasser l'approche sectorielle appliquée jusqu'à présent.

MANDAT

- 1. Elaboration de lignes directrices pour une mise en réseau de biotopes quasi naturelle dans le corridor fluvial rhénan et propositions de mesures**
 - a) comparer les mesures nationales visant à la protection, la conservation, l'amélioration et l'extension de zones d'intérêt écologique; évaluer les mesures déjà réalisées et élaborer des propositions de mesures supplémentaires ajustées aux mesures envisagées dans le domaine de la protection contre les inondations et aux intérêts de la navigation, de la production énergétique, de la protection de la nature et de l'aménagement du territoire. Il convient d'en présenter les aspects économiques.
 - b) décrire les exigences auxquelles doivent satisfaire les zones d'intérêt écologique (p.ex. la taille, la présence d'éléments structurels importants, la fonction de "passerelles biologiques" pour les organismes en corrélation avec d'autres zones importantes) et proposer des critères communs de protection, conservation et/ou extension de ces zones à un niveau transfrontalier; propositions visant à réaliser une mise en réseau quasi naturelle de ces zones.

- 2. Suivi et complément du "Programme de retour des grands migrateurs dans le Rhin (Saumon 2000)"**
 - a) assurer la concertation et le suivi nécessaires à la mise en oeuvre du programme; présenter régulièrement des rapports sur sa mise en oeuvre
 - b) améliorer et harmoniser les méthodes de marquage des alevins et mettre en place une organisation pour la déclaration des retours
 - c) élargir et concrétiser les mesures en vue d'une restauration durable des habitats piscicoles (frayères, habitats de juvéniles et garantie du libre passage migratoire des poissons dans le Rhin et certains affluents sélectionnés)
 - d) effectuer des études sur les possibilités de franchissement des autres barrages dans le fleuve majeur et les affluents et de réimplantation d'autres grands migrateurs
 - e) soumettre des propositions relatives à l'introduction de prescriptions renforcées de protection des espèces et de pêche pour les espèces piscicoles

ciblées par le programme en veillant à ce qu'elles soient harmonisées avec les réglementations de pêche en vigueur pour la mer du Nord et l'Atlantique

3. Poursuite et évaluation du suivi écologique

Lancer, ajuster, mettre en oeuvre et évaluer les inventaires biologiques dans le domaine aquatique (poissons, macroinvertébrés, plancton), amphibie et terrestre (p.ex. les phytocénoses, les populations d'amphibiens et d'oiseaux nicheurs) et les études écomorphologiques nécessaires au suivi écologique.

4. Rapports

- a) décrire en détail la situation écologique de départ sur le Rhin et formuler des lignes directrices pour une mise en réseau de biotopes quasi naturelle en relation avec des objectifs de développement envisageables
- b) présenter régulièrement des rapports sur l'état d'avancement des travaux dans le cadre de la mise en oeuvre du programme de retour des grands migrateurs dans le Rhin
- c) présenter régulièrement des rapports sur le suivi écologique à l'aide des études biologiques

5. Gestion de projets - Liste des tâches en cours et surveillance du respect des délais prescrits

Etablissement d'un document séparé à mettre à jour en permanence

Groupe de travail "Emissions"

Sur la base des conventions existantes et de leur actualisation prévue dans le cadre de la nouvelle Convention, le Groupe de travail "Emissions" est chargé de recenser l'origine des pollutions du Rhin et de proposer - en faisant éventuellement appel à des instruments économiques - des mesures de réduction appropriées.

MANDAT

1. Rejets ponctuels et apports diffus

- a) réaliser les inventaires des rejets ponctuels et des apports diffus de substances prioritaires du PAR et de l'azote total en 1996 et l'an 2000
- b) harmoniser, si cela s'avère nécessaire, l'état international de la technique dans les branches industrielles pertinentes sur le Rhin
- c) surveiller la mise en oeuvre de l'état de la technique en vue de réduire la pollution due aux rejets industriels et urbains en tenant compte des épisodes pluviaux et de l'élimination des boues d'épuration; élaborer, le cas échéant, des propositions de mesures supplémentaires
- d) poursuivre l'examen et, le cas échéant, mettre au point des paramètres globaux et des paramètres biologiques pour un meilleur contrôle des rejeteurs
- e) élaborer des mesures propres à renforcer la réduction des substances prioritaires pour lesquelles les objectifs de réduction n'ont pas encore été atteints en 1993; élaborer les bases et modèles permettant de recenser les apports diffus; établir les bilans et évaluer les émissions; vérifier la faisabilité des mesures éventuellement envisagées
- f) déterminer les produits phytopharmaceutiques et biocides pertinents pour le Rhin qui ne figurent pas encore dans la liste des substances prioritaires du PAR; élaborer des propositions visant à réduire les émissions de ces substances dans le Rhin. Il convient de tenir compte des aspects écologiques et du rapport coûts/efficacité
- g) approfondir les connaissances sur les matières actives biocides non agricoles pertinentes en fonction de leur nature, des quantités utilisées, de leur présence dans le Rhin et de leur importance écologique globale, en tenant compte des activités en cours dans ce domaine au sein de l'UE

2. Domaines spéciaux d'émissions

Appuyer la mise en oeuvre du plan global d'élimination des déchets élaboré par la Commission Centrale pour la Navigation sur le Rhin (CCNR).

3. Instruments économiques

Etablir une vue d'ensemble des instruments économiques complémentaires dans le domaine de l'épuration et/ou de la prévention des eaux usées ainsi que pour les engrais et les produits phytopharmaceutiques. Dans le domaine de l'épuration des eaux usées, il convient d'examiner les possibilités d'ajustement des instruments déjà en place; dans le cadre des engrais et des produits phytopharmaceutiques, il y a lieu d'examiner les instruments susceptibles d'inciter les utilisateurs à faire un usage respectueux de l'environnement de ces produits et de favoriser le respect de réglementations déjà prises ou devant l'être.

4. Prévention des accidents et sécurité des installations

Poursuite des travaux dans le domaine de la prévention des accidents et de la sécurité des installations de la façon dont ils ont été conduits jusqu'à présent; poursuite et achèvement des travaux dans le domaine "Mesures organisationnelles" d'ici fin 1998.

5. Gestion de projets - Liste des tâches en cours et surveillance du respect des délais prescrits

Etablissement d'un document séparé à mettre à jour en permanence

Groupe de projet "Nouvelle Convention sur le Rhin"

Sur la base de la tâche confiée par la 11^{ème} Conférence ministérielle tenue le 8 décembre 1994 à Berne, il convient d'élaborer un nouveau texte de convention sur la protection du Rhin prêt à être signé. Cette convention devrait entrer en vigueur au plus tard d'ici l'an 2000.

MANDAT

- 1. Elaborer un nouveau texte de convention prêt à être signé en se basant sur les lignes directrices du Communiqué de la 11^{ème} Conférence ministérielle**
- 2. Examiner pour quel type de décisions un caractère contraignant général pourrait présenter un avantage**

A cet effet, deux options sont à analyser plus en détail:

- Les décisions à caractère contraignant deviennent effectives quand tous les Gouvernements des Etats contractants et la Commission européenne les ont approuvées.
- Les décisions à caractère contraignant n'entrent en vigueur que si aucune des Parties contractantes n'a fait valoir son droit de révocation dans un délai de trois cents jours.

- 3. Gestion de projets - Liste des tâches en cours et surveillance du respect des délais prescrits**
- Présentation du projet de convention: Assemblée plénière 1996
 - Achèvement du texte prêt à être signé: novembre 1996

Groupe de projet "Plan d'action contre les inondations"

A l'occasion de la 11^{ème} Conférence ministérielle sur le Rhin tenue le 8 décembre 1994, les lignes directrices d'une nouvelle convention ont été fixées. Ces lignes directrices font dès à présent entrer la gestion des débits du Rhin dans le champ d'activité de la CIPR. Dans la "Déclaration d'Arles" du 4.2.1995, les Ministres de l'environnement de l'UE ont décidé - en accord avec la Suisse - de charger la CIPR d'élaborer pour le Rhin, en tenant compte de son bassin versant, un "Plan d'action contre les inondations". Le Groupe de projet est chargé d'établir ce Plan d'action en y intégrant l'objectif d'une amélioration écologique du Rhin et de ses zones alluviales.

Le Groupe de projet suit également avec attention les travaux d'autres Groupes de travail internationaux traitant des problèmes liés au risque d'inondation dans le bassin du Rhin.

MANDAT

1. Constat et stratégie

- a) causes et effets des récentes inondations
- b) document stratégique "Possibilités et limites de la prévention des inondations et de la protection contre les inondations" y compris premières recommandations à court, moyen et long terme

2. Inventaire 1995

- a) présentation des actuels problèmes dus aux inondations sur le Rhin
- b) recensement des programmes existants - y compris des objectifs poursuivis - accompagnés des estimations des coûts et des délais probables de réalisation
- c) recensement des zones inondables existantes sur le Rhin et ses principaux affluents

3. Plan d'action

- a) objectifs et solutions envisageables, p.ex. en matière de restauration d'anciennes zones inondables, rétention, renaturation, consolidation des digues etc. en tenant compte du rapport coûts/efficacité
- b) propositions de mesures ayant trait à l'aménagement du territoire, à l'occupation des sols et à la gestion des eaux en vue d'éviter ou de limiter les dommages dus aux inondations
- c) optimisation et connexion des actuels systèmes d'annonce des crues/centres d'annonce des crues aux fins d'alerte précoce des populations en aval

- d) propositions visant à améliorer les prévisions à long terme des inondations pour l'ensemble du bassin du Rhin en tenant compte du rapport coûts/efficacité
- e) participation, échange d'informations et pilotage dans le cadre des programmes de recherche en cours et, le cas échéant, lancement de projets de recherche supplémentaires
- f) description des coûts envisagés

4. Gestion de projets - Liste des tâches en cours et surveillance du respect des délais prescrits

- rapport sur le constat et la stratégie
achèvement: fin 1995
- inventaire 1995
achèvement: mi-1996
- Plan d'action
achèvement: mi-1997

